



MONT DE MARSAN, le 13 mars 2020

Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Landes,

Bonjour,

En application des deux articles en référence ci-dessous, je vous prie de bien vouloir consigner sur le registre spécial le contenu du droit d'alerte suivant :

Suite aux annonces du président de la république et au regard du danger de propagation du COVID19 les représentants de Solidaires Finances au CHSCT des Landes déposent un droit d'alerte.

La nature et la cause du danger proviennent de la possibilité d'être contaminé par le public lors du contact avec les personnes, soit qui se déplacent vers les centres des services publics, soit lorsque le personnel de la DGFIP se rend chez le contribuable.

Ce droit d'alerte concerne donc l'ensemble des personnels en contact physique avec le public.

Article D4132-1

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'avis du représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, prévu à l'article L. 4131-2, est consigné sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le tampon du comité.

Cet avis est daté et signé. Il indique :

1° Les postes de travail concernés par la cause du danger constaté ;

2° La nature et la cause de ce danger ;

3° Le nom des travailleurs exposés.

Article D4132-2

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le registre spécial est tenu, sous la responsabilité de l'employeur, à la disposition des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Eric TERSOL
Secrétaire du CHS CT 40